



Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix mai deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

#### Etaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROYER, CLAVERIE, GERMAIN, LACOSTE, LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, VERBRUGGE, VINIT et Messieurs BOURCHADA, COLAS, COLLON, CRAMET, DEBRAY, DECAMPS, DECHELETTE, GHIRARDELLO, JUBAULT, LAVIOLETTE, SAUVIGNON, STABILE, WOFSY.

#### Etaient représentés :

Madame BROCHARD pouvoir à Madame NOEL.  
Madame FERRER pouvoir à Madame LACOSTE.  
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur JUBAULT.  
Monsieur PIOCELLE-CORNILLION pouvoir à Monsieur STABILE.

#### Etaient absents excusés :

Madame MAIRE.  
Monsieur VANACKER.

Le Conseil de Communauté a choisi Madame CLAVERIE comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

#### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 07 avril 2017.

Délibération N° 28-2017 : Subvention carte Imagine'R 2017-2018

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>077-247700644-20170517-PV_2017-05-17- |
| DE   |
| Date de télétransmission : 19/05/2017                                      |
| Date de réception préfecture : 19/05/2017                                  |

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :**

| Catégorie de bénéficiaires  | Subvention de la CCOB |
|---|-----------------------|
| Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne  | 50 €                  |
| Collégiens ayant une bourse au 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne                                    | 50 €                  |
| Collégiens ayant une bourse au 3 <sup>ème</sup> taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne   | 40 €                  |
| Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne   | 150 €                 |
| Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou d'un échelon inférieur à 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne                       | 110 €                 |
| Lycéens ayant une bourse de 10 parts de base ou de 5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> échelon, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne            | 60 €                  |
| Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie | 125 €                 |

**Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2017.**

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

**Article 4 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.**

**Article 5 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.**

Délibération N° 29-2017 : Vote de la participation financière des exposants pour le Salon du Bien-Etre, Vivre et Santé au Naturel

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe pour la manifestation « Salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel » des 23 et 24 septembre 2017, le tarif suivant correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication :**

- Trente (30) euros pour les deux jours.

**Article 2 : Fixe** pour cette même manifestation le tarif correspondant à un dépôt de garantie des exposants en cas de désistement d'un montant de :

- Cent (100) euros.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture  
077-247700644-20170517-PV\_2017-05-17-

DE  
Date de télétransmission : 19/05/2017  
Date de réception préfecture : 19/05/2017

---

**Délibération N° 30-2017 : Création d'une régie de recettes pour la participation financière aux frais d'organisation et de communication du salon du Bien-Etre, Vivre et Santé au Naturel**

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Institue** une régie de recettes pour la participation financière des exposants liée à l'organisation du salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel.

- Les recettes encaissées seront les produits issus de la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication de la manifestation.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la participation financière aux frais d'organisation et de communication lors dudit salon.

**Article 3 : Dit** que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

---

**Délibération N° 31-2017 : Mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 du service commun « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy.

**Article 2 : Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de création d'un service commun « Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » ainsi que tout document y afférent.

---

**Délibération N° 32-2017 : Modification du tableau des effectifs**

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Crée** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Article 2 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Accusé de réception en préfecture  
077-247700644-20170517-PV\_2017-05-17-  
RE  
Date de télétransmission : 19/05/2017  
Date de réception préfecture : 19/05/2017

**Délibération N° 33-2017 : Autorisation de cession du marché d'entretien des espaces verts - Lots 2 et 3**

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** les avenants de transfert au marché N° 2015-32 relatif à l'entretien des espaces verts et l'élagage d'arbres, annexés à la présente délibération, qui prennent acte de la cession des lots 2 et 3 à la société Forêt de l'Ile-de-France sis 4, avenue Amboise Croizat, 91130 RIS-ORANGIS.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés.

**Article 3 : Précise** que les clauses du marché d'entretien des espaces verts et d'élagage d'arbres qui ne sont pas impactées par les avenants restent inchangées.

---

**Délibération N° 34-2017 : Confirmation de la cession à titre gratuit de la parcelle AT n° 7 à la commune de Brie-Comte-Robert**

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Réitère** la cession gratuite de la parcelle cadastrée AT n° 7, sise rue du 19 mars 1962 à Brie-Comte-Robert, d'une superficie de 8 291 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Brie-Comte-Robert en vue qu'elle soit échangée contre un terrain sis avenue Carnot à Brie-Comte-Robert, et pour qu'elle accueille un établissement scolaire privé sous contrat.

**Article 2 : Autorise** Monsieur STABILE à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

**Article 3 : Désigne** Maître VANYSACKER pour rédiger l'acte authentique.

**Article 4 : Dit** que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.

Le Président,  
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

**☎ :** 01 60 62 15 81  
**✉ :** [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 28-2017

Objet : Subvention carte Imagine'R 2017-2018

Vu la décision de la région Ile-de-France et du STIF de mettre en place le titre de transport IMAGINE'R afin d'offrir aux jeunes franciliens des conditions de transport moins chères toute l'année,

Vu le dispositif de subventionnement mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les collégiens et lycéens,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « Transports et Déplacements » réunie le 09 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en subventionnant l'acquisition de la carte IMAGINE'R,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :**

| Catégorie de bénéficiaires  | Subvention de la CCOB |
|---|-----------------------|
| Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne  | 50 €                  |
| Collégiens ayant une bourse au 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne                                    | 50 €                  |
| Collégiens ayant une bourse au 3 <sup>ème</sup> taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne   | 40 €                  |
| Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne   | 150 €                 |
| Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou d'un échelon inférieur à 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne                       | 110 €                 |
| Lycéens ayant une bourse de 10 parts de base ou de 5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> échelon, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne            | 60 €                  |
| Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie | 125 €                 |

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2017.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

**Article 4 :** Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

**Article 5 :** Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.

Le Président,  
Jean LAVIOLETTE.

Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017





Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 29-2017

Objet : Vote de la participation financière des exposants pour le Salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la 5<sup>ème</sup> édition du Salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel les 23 et 24 septembre 2017 sur la commune de Servon,

Considérant qu'il y a lieu de créer une participation financière pour les exposants,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe pour la manifestation « Salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel » des 23 et 24 septembre 2017, le tarif suivant correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication :

- Trente (30) euros pour les deux jours.

**Article 2** : Fixe pour cette même manifestation le tarif correspondant à un dépôt de garantie des exposants en cas de désistement d'un montant de :

- Cent (100) euros.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.

Le Président  
Jean LAVIOLETTE.



Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017



# L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 30-2017

Objet : Création d'une régie de recettes pour la participation financière aux frais d'organisation et de communication du salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 29-2017 de ce jour fixant le montant de la participation des exposants lors du salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel,

Considérant que pour percevoir la dite participation, il convient d'instituer une régie de recettes,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1<sup>er</sup> : Institue une régie de recettes pour la participation financière des exposants liée à l'organisation du salon du Bien-Etre : Vivre et Santé au Naturel.

- Les recettes encaissées seront les produits issus de la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication de la manifestation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la participation financière aux frais d'organisation et de communication lors dudit salon.

Article 3 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.

Le Président  
Jean LAVIOLETTE



Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 31-2017

Objet : Mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

Vu la délibération N° 10-2016 en date du 16 février 2016 prenant acte du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'approbation par les communes membres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie du schéma de mutualisation,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la volonté des communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy de créer un service commun géré par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans la démarche de mutualisation engagée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 du service commun « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy.**

**Article 2 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.**

**Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de création d'un service commun « Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » ainsi que tout document y afférent.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.  
Le Président,  
Jean LAVIOLETTE

Communauté de communes



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 32-2017

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1109 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération N° 31-2017 de ce jour portant création d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie procède au recrutement d'un agent pour permettre au service commun de fonctionner avec trois agents ; nombre d'agents nécessaire à la bonne marche du service,

Considérant qu'il convient, dès lors, de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre ce recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1<sup>er</sup> : Crée un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.



Le Président,  
Jean LAVIOLETTE.

Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017



Accusé de réception en préfecture  
077-247700644-20170517-33-2017\_Del-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2017  
Date de réception préfecture : 19/05/2017

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 33-2017

Objet : Autorisation de cession du marché d'entretien des espaces verts : Lots 2 et 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics, et notamment le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 38-2015 en date du 23 septembre 2015 du Conseil communautaire portant constitution d'un groupement de commandes - Marché d'entretien des espaces verts et élagage des arbres - entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert et Varennes-Jarcy,

Vu la délibération N° 2016-13 du 02 février 2016 du Conseil municipal de la commune de Brie-Comte-Robert, relative à l'attribution des marchés d'entretien des espaces verts et d'élagage d'arbres dans le cadre d'un groupement de commandes,

Vu l'attestation de cession en date du 21 avril 2017 rédigée par Maître Charles FILION, avocat au barreau de Paris, au sein du cabinet S.V.L.F.,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le titulaire des lots 2 et 3 du marché d'entretien des espaces verts susvisé a cessé son activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Considérant que le titulaire des lots 2 et 3 dudit marché a sollicité l'autorisation du pouvoir adjudicateur afin de céder les marchés dont il était titulaire à la société cessionnaire Forêt de l'Ile-de-France,

Considérant que la société Forêt de l'Ile-de-France présente les capacités et garanties suffisantes pour assurer l'exécution des prestations prévues au marché, objet de la cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve les avenants de transfert au marché N° 2015-32 relatif à l'entretien des espaces verts et l'élagage d'arbres, annexés à la présente délibération, qui prennent acte de la cession des lots 2 et 3 à la société Forêt de l'Île-de-France sis 4, avenue Amboise Croizat, 91130 RIS-ORANGIS.**

**Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés.**

**Article 3 : Précise que les clauses du marché d'entretien des espaces verts et d'élagage d'arbres qui ne sont pas impactées par les avenants restent inchangées.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.

Le Président,  
Jean LAVIOLETTE.

Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017





Accusé de réception en préfecture  
077-247700644-20170517-34-2017\_Del-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2017  
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81  
✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

N° 34-2017

Objet : Confirmation de la cession à titre gratuit de la parcelle AT n° 7 à la commune de Brie-Comte-Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,

Vu la délibération N° 54-2013 du 27 novembre 2013,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la parcelle AT n° 7 sise rue du 19 mars 1962 a été cédée gratuitement, le 19 décembre 1974 par la commune de Brie-Comte-Robert au Syndicat Intercommunal chargé d'y construire et gérer une piscine,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est devenue propriétaire de cette parcelle en 2004, lors de sa création et de l'absorption du Syndicat Intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a construit un nouveau centre aquatique, sis avenue du Général de Gaulle à Brie-Comte-Robert,

Considérant que la parcelle AT n° 7 n'est donc plus affectée au service public de la piscine,

Considérant l'intérêt de la commune de Brie-Comte-Robert d'acquérir la parcelle AT n° 7, et que cette parcelle accueille un établissement scolaire privé sous contrat, après que cette parcelle ait été échangée contre un terrain sis avenue Carnot,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> : Réitère la cession gratuite de la parcelle cadastrée AT n° 7, sise rue du 19 mars 1962 à Brie-Comte-Robert, d'une superficie de 8 291 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Brie-Comte-Robert en vue qu'elle soit échangée contre un terrain sis avenue Carnot à Brie-Comte-Robert, et pour qu'elle accueille un établissement scolaire privé sous contrat.**

**Article 2 : Autorise Monsieur STABILE à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.**

**Article 3 : Désigne Maître VANYSAKER pour rédiger l'acte authentique.**

**Article 4 : Dit que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 mai 2017.

Le Président,  
Jean LAVIOLETTE.

Exécutoire le : 19 mai 2017  
Affichée le : 19 mai 2017

